

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 16/09/2022

ID : 083-218300911-20220913-DEL_08_09_2022-DE



COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE
2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	4
Absent :	0

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 07 septembre 2022

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Emily MAZZOLENI, Quentin VERBRUGGHE, Alain PRADIER, Marc BIGARE, Nadine FANTINO

Excusé(s) ayant donné procuration :

Gérard GHARBI A Martine MARCEL
Christian BACCINO A Marc BENINTENDI
Lionel POLESKA A Quentin VERBRUGGHE
Virginie BAFFARD A Alain PRADIER

Secrétaire de séance : Monsieur AUDA Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DEL-08-09-2022 - Annulation d'une dette aux budgets de l'Eau et de l'Assainissement de Pierrefeu-du-Var suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Var

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le comptable public a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers du Var en date du 05 février 2020 ;



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service de Gestion Comptable de HYERES

12 AV Joseph Clotis

BP720

83412 HYERES Cedex

Téléphone : 0494008259

Mél : sgc,hyeres@dgfip,finances.gouv,fr

SGC HYERES

Mairie

12 av Joseph Clotis

BP720

83412 HYERES Cedex

MAIRIE DE PIERREFEU

PLACE URBAIN SENES

83390 PIERREFEU-DU-VAR

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : Lundi Mardi Jeudi Vendredi 8h30/12h-13h30/16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Frédéric SIFFERT

Téléphone : 0494008263

Référence : [REDACTED]

Hyères, le 16/05/2022

Objet : Dossier [REDACTED]

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir émettre un mandat au compte 6542 (créance éteinte) pour un montant de 821,19 € au titre du budget de l'eau, de 420,97 € au titre de l'assainissement et de 255,50 € pour la Caisse des Ecoles au nom de [REDACTED], correspondant aux factures antérieures à 2020 (voir bordereau de situation).

En effet, aucune somme ne sera versée. La commission de surendettement de la Banque de France a conclu à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (voir copie écran surendettement BDF).

L'instruction du 2 mai 2014 indique que l'admission en non valeur des créances éteintes prendra dorénavant la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Veillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable,

Marc VINCENT

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAR

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

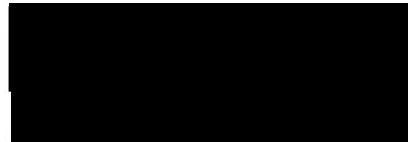
ID : 083-218300911-20220913-DEL_08_09_2022-DE

122, Avenue Vauban
CS 60426
83055 TOULON CEDEX
Correspondance à adresser à :
BANQUE DE FRANCE
SURENDETTEMENT
TSA 41217
75035 PARIS CEDEX 01

LP : 2C 146 529 6536 5

C90

784858 8833 871 1/4 7



N° de dossier : 000120002181P
Gestionnaire : O. LICE
Equipe : 1
Courriel : comsuren83@banque-france.fr

TOULON, le 1 avril 2020



Objet : Mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Madame,

Dans sa séance du 5 février 2020, la commission a décidé d'imposer un effacement total de vos dettes arrêtées à cette date, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Cette décision peut faire l'objet d'une contestation motivée de votre part dans un délai de 30 jours après réception de ce courrier par lettre remise au guichet d'une des implantations de la Banque de France, secrétariat de la commission, ou adressée en recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse ci-dessous¹ :

Banque de France – commission de surendettement
TSA 41217
75035 PARIS CEDEX 01

Elle devra être signée et indiquer les nom, prénoms et adresse de son auteur.

En l'absence de contestation dans les délais impartis, ces mesures s'imposeront à l'ensemble des parties. Vous en serez informés par un prochain courrier.

Cas particulier du débiteur ayant précédemment bénéficié de délais de paiement par le juge dans le cadre d'une procédure de résiliation du bail :

Si pendant les 2 ans qui suivent la décision d'effacement total des dettes, le locataire paie son loyer et ses charges aux termes convenus, le bail est maintenu. À défaut, il est automatiquement résilié et le bailleur peut reprendre l'exécution de la procédure d'expulsion.

L'effacement total des dettes entraîne votre inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires.

¹ « En application du V de l'article 24 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ».

Téléphone : 0494095446

Pour connaître les modalités d'accueil dans nos locaux : www.banque-france.fr